

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°439 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 09 au 15 septembre 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 15 septembre 2024, au moins 701 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE JUSTICE, POLITIQUE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. JUSTICE.....	4
I.2. POLITIQUE.....	5
I.3. GOUVERNANCE.....	5
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I. 4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	6
I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	8
II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES.....	10
II.2. DROIT A LA LIBERTE.....	10
II.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET /OU PORTEE DISPARUES.....	10
II.2.2. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....	10
III. DROITS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS.....	11
IV. DROITS CATEGORIELS.....	12
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	12
V. CONCLUSION.....	13

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BRARUDI	: <i>Brasseries et Limonaderies du Burundi</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DCE	: <i>Direction Communal de l'Enseignement</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FENADEB Burundi	: <i>Fédération Nationale Des Associations Engagées dans le domaine de l'Enfance au Burundi</i>
FONIC	: <i>Fonds National d'Investissement Communal</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PNB	: <i>Police Nationale du Burundi</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte justice, politique, gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 5 personnes tuées dont 3 retrouvées cadavres, 5 victimes de VBGs, 1 personne enlevée et/ou disparue, 1 personne torturée et 6 victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes figurent 1 enfant tué et 13 enfants victimes de trafic d'êtres humains. Deux membres du parti CNDD-FDD ont été tués ainsi que deux membres du parti CNL arrêtés arbitrairement.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE JUSTICE, POLITIQUE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE

I.1. JUSTICE

Comparution du Docteur Christophe Sahabo en état de santé fragile

Le 9 septembre 2024, le Dr Christophe Sahabo, ancien directeur général de l'hôpital Kira, a comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Muha à Bujumbura après un long voyage de près de trois heures. Malgré sa demande de visite médicale pour son asthme et son hypertension, il a été contraint de comparaître. L'état de santé fragile du Dr Sahabo s'est détérioré pendant l'audience, entraînant des vomissements et une perte de connaissance. La cour a suspendu le procès et il a été admis à l'hôpital, mais ses soins ont été interrompus le lendemain pour être reconduit à la prison de Ruyigi.

La détention et le procès du Docteur Christophe Sahabo ont été régulièrement émaillés de plusieurs vices de procédures en violation de divers textes réglementaires. Le principe légal stipulant que la liberté est la règle et la détention l'exception¹ a été violé. Egalement, le prévenu a été arrêté sans mandat d'arrêt en date du 30 mars 2022 par des agents du SNR puis conduit au cachot du SNR avant d'être transféré à la prison de Mpimba. La première comparution devant le juge a eu lieu en date du 17 mai 2022 pour constater la régularité de sa détention et c'est ainsi qu'il a été transféré à la prison de Mpimba après un large dépassement des délais de garde à vue² qui sont de 7 jours renouvelables une fois sur décision justifiée du Ministère Public.

En date du 6 juin 2022, le prévenu a comparu devant la chambre de conseil auprès du Tribunal de Grande instance de Muha mais cette Cour a pris la décision de maintenir Christophe Sahabo en prison et n'a été notifié de la décision qu'en date du 15 juin 2022, soit 9 jours plus tard alors que les délais règlementaires pour notifier la décision de la chambre de conseil sont de 48 heures³. Dr Christophe Sahabo a été transféré à la prison de Ruyigi au mois de septembre 2022 et la première audience publique n'a eu lieu qu'en date du 5 mai 2023.

De surcroît, Christophe Sahabo est frappé d'interdiction de communication⁴ ainsi que la privation de visite de sa famille, de ses avocats et des médecins.

¹Code de procédure pénale burundais, article 154

²Idem, article 34

³Idem, article 157

⁴Idem, article 36

De toute évidence, l’incarcération et le traitement inhumain de Christophe Sahabo est une illustration flagrante de l’instrumentalisation de la justice burundaise par le régime en place.

Signalons que la prochaine audience publique a été provisoirement fixée au 17 septembre 2024 en attendant la convalescence du prévenu.

Procès de flagrance en commune et province Ruyigi

Dans un procès de flagrance RP 9477 du 10 septembre 2024, en commune et province Ruyigi, Emmanuel Bucumi de la colline Karidonzi, chargé de la protection de l'environnement au PSTP Ruyigi, a été accusé de dire à son enfant David Niyomwungere d’aller brûler la montagne Mpungwe en date du 4 septembre 2024, les faits qui ont été confirmés par le frère d’Emmanuel et a été condamné par la TGI de Ruyigi à une peine de 40 ans de prison ferme et 1 000 000 fbu d’amande ainsi que 89 000 000 fbu pour les arbres brûlés.

En cas de non-paiement, il va être emprisonné 490 ans de plus et payer 500 000 fbu tandis que David Niyongere, a été condamné à une peine de 2 ans de prison ferme dans la prison des mineurs à Rutimbura, province Ruyigi, une maison construite par Maison Shalom et un paiement de 10 000 000 fbu pour les arbres brûlés. Ces arbres ont été plantés dans le projet de l’Etat EBU.

1.2. POLITIQUE

Une permanence du parti FRODEBU détruit en commune Mpanda, province Bubanza

Dans la nuit du 9 au 10 septembre 2024, sur la colline Butembe, commune Mpanda, province Bubanza, la permanence du parti Sahwanya FRODEBU a été détruite par des malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés. Selon un membre du parti FRODEBU contacté sur place, c'est la 2^{ème} permanence de ce parti détruite dans une période de 3 mois dans la province Bubanza. Les responsables du parti Sahwanya FRODEBU déplorent les faits et dénoncent une intolérance politique qui est chaque fois observée à l'approche des élections.

L'administrateur de la commune Mpanda, Nadine Nibitanga tranquillise les membres de ce parti et explique que les enquêtes sont en cours afin d'identifier ces malfaiteurs.

Des Imbonankubone seraient des présumés auteurs de ces destructions de la permanence du parti Sahwanya FRODEBU. Une délégation du parti Sahwanya-FRODEBU dirigé Alexis Niyonkuru, secrétaire National chargé de mobilisation et de recrutement des nouveaux membres du parti Sahwanya FRODEBU s’est rendu sur terrain aux environs de 11 heures pour faire le constat des actes qui ont été commises sur la permanence de ce parti.

1.3. GOUVERNANCE

Un policier pris en flagrant délit de vol du carburant à la station de la commune Rugombo, province Cibitoke

Dans la nuit du 13 au 14 septembre 2024, l'Adjudant-major Patrice Niyorugira, également connu sous le nom de "De Corps", a été arrêté en flagrant délit pour vol de carburant à la station-service DELTA, située au chef-lieu de la commune Rugombo, dans la province de Cibitoke. Les agents du SNR ont surpris le policier en train de se servir 20 bidons d'essence. Selon les témoins, ce n'est pas la première fois que Niyorugira commet un tel acte, car il aurait déjà été attrapé le 14 juillet 2024, mais sans être inquiété.

Il semblerait que le policier avait conspiré avec les responsables de la station et le Commissaire communal, Colonel Roger Nahishakiye, pour voler du carburant à plusieurs reprises. Les membres de la PNB se rendaient à la station sous prétexte d'assurer la sécurité lorsque les pompistes étaient partis. Actuellement, Niyorugira est détenu au cachot du SNR avec deux employés de la station.

Les habitants de la localité condamnent cet acte qui porte atteinte à l'image de la police et exigent des sanctions sévères conformément à la loi, ainsi que l'arrestation du Commissaire Nahishakiye, considéré comme complice.

Des intimidations en commune et province Bururi

En date du 9 septembre 2024, Félix Niyongabo administrateur de la commune Bururi a ordonné les Imbonerakure de ligoter Honoré résident sur la colline Rukanda, secrétaire communal du parti Sahwanya FRODEBU, à Bururi une fois retourné à Mpinga sur la colline Mubuga, zone Gasanda de cette commune.

Selon des témoins, il l'a dit dans son discours après les cérémonies de remise provisoire d'une adduction d'eau potable construite par la commune sous l'appui financier du FONIC.

Il a considéré Honoré comme un malfaiteur qui risque de perturber les prochaines élections. Félix Niyongabo venait d'apprendre que ce natif de la colline Rukanda non loin de la colline Mubuga a sensibilisé ces derniers jours la population du centre Mpinga pour qu'ils refusent les contributions forcées exigées par le parti au pouvoir en précisant qu'ils sont en train d'être trompés et volés par le parti CNDD-FDD.

Désengorgement du cachot de la commune Cibitoke

En date du 10 septembre 2024, les magistrats du parquet Cibitoke ont pris la décision de désengorger le cachot en relâchant des détenus incarcérés illégalement. Le parquet pré le TGI de Cibitoke a procédé au relâchement de 48 détenus y compris 10 mineurs sur au moins plus de 160 détenus dans le cachot du commissariat provincial limité à une capacité d'accueil de 40 à 50 détenus. Les habitants proches ce cachot saluent ce geste toutefois demandent que les retards des dossiers soient vite faits à tout le monde. Selon un jeune magistrat qui a requis l'anonymat, des personnes qui ont été relâché étaient incarcérés pour des délits mineurs. Jean Paul Nsavyimana, procureur près le TGI à Cibitoke explique qu'il y a une surpopulation carcérale par le fait que certains détenus condamnés restent au cachot par manque de véhicule pour assurer leur déplacement jusqu'à la prison centrale de Mpimba surtout dans ce contexte de sévère pénurie de carburant. Jean Paul Nsavyimana tranquillise et exhorte aux défenseurs des droits de l'homme œuvrant dans ce domaine d'appuyer en termes de transport et surtout de procéder à l'extension du cachot provincial du commissariat de la police provinciale, très vétuste et exergue.

Du côté des détenus, ces derniers dénoncent les retards liés aux procédures judiciaires car la plupart d'entre eux passent plus de 3 à 5 mois sans être entendus.

D'après eux, des cas de corruption imputables aux magistrats sont devenus monnaie courante ces derniers temps.

1.4. CONTEXTE SECURITAIRE

1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Deux corps sans vie dont une femme membre du parti CNDD-FDD et son enfant, retrouvés en commune Mutaho, province Gitega

En date du 9 septembre 2024, vers 6 heures du matin, sur la colline Bigera, commune Mutaho, province Gitega, un corps sans vie de Noëlla Ndacayisaba, âgée de 28 ans, membre du parti CNDD-FDD, mère célibataire, concubine de Fabrice Nizigama, cultivatrice, a été retrouvé dans une plantation d'eucalyptus à 300 mètres de la route Mutaho-Rwisabi. Selon un témoin oculaire, la victime a été égorgée et avait des blessures au niveau du sexe. Son sous vêtement a été jeté à côté du cadavre. Gaspard, chef de colline Bigera a ordonné de transporter le corps à la morgue de l'hôpital du district Mutaho en attendant que les auteurs soient identifiés. Selon les mêmes témoins oculaires, le 10 septembre 2024, Fabrice Nizigama,

âgé de 35 ans, petit commerçant au centre Mutaho, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la colline Rubagabaga a été soupçonné par les veilleurs de la localité parce qu'ils avaient vu cet homme avec une femme au cours de la route et que lundi matin ses vêtements étaient mouillés de sang.

En date du 11 septembre, le matin, Fabrice Nizigama a fini par avouer que Noëlla aurait refusé la proposition de provoquer l'avortement puisqu'elle était enceinte du deuxième enfant de l'auteur raison pour laquelle il a été obligé de le tuer. Arlène Nishimwe âgé d'une année onze mois qui était sur le dos de sa mère Noëlla a été lui aussi égorgé et jeté dans la toilette tout près du lieu du drame. Un homme dont le nom n'est pas encore connu a rendu son âme au moment où il essayait de retirer de cette toilette le cadavre de cet enfant.

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD -FDD retrouvé en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 9 septembre 2024, sur la colline Mugerama, zone et commune Nyanza-lac, province Makamba, un corps sans vie d'un nommé Kwizera, Imbonerakure a été retrouvé sous l'arbre à 100 mètres de son domicile par ses voisins. Selon des témoins, la victime était en séparation avec sa femme Chantal Ndayishimiye par suite de la maltraitance de son mari.

1.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Un membre du parti CNDD-FDD morte en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 11 septembre 2024, sur la sous colline Rukore, colline et zone Kigina, commune Bugabira, province Kirundo, Safari Burikukiye, âgé de 32 ans, cultivateur, membre du parti CNDD-FDD, est morte à la suite de la consommation de la boisson locale Kicks fabriqué au sein de l'entreprise du prénommé Ndoricimpa. Selon des témoins oculaires, Safari a passé la journée avec ses amis dans un bar. Vers 16 heures, la victime est rentrée avec deux bouteilles de cette boisson kicks mis dans des flacons de jus d'Azam. Ce dernier a consommé seul ces deux bouteilles à son arrivé à la maison. Vers 21 heures, on l'a emmené au CDS Ruhehe où il a passé son dernier souffle. Les commerçants de cette boisson la détaillent dans des bouteilles en plastique collectées par des enfants à cause de son prix d'achat élevé pour les consommateurs de cette boisson en bouteille en verre. Sa famille a pris le cadavre et l'ont enterré au cimetière de la colline Kigina, commune Bugabira, province Kirundo.

Grève des chauffeurs dans les provinces Karuzi, Ngozi et Muyinga

En date du 14 septembre 2024, en provinces Karuzi, Ngozi et Muyinga, les agences de transport ont fait une grève suite aux nouveaux prix de transport fixés par le ministère de l'intérieur. Selon des témoins oculaires, les bureaux de Karuzi, Buhiga pour les agences Ikirezi Transport, Ngenzi Transport, Chrono et Asante Transport ont fermé leurs portes après que la police ait suspendu les premiers voyages le 14 septembre à Buhiga où les Passagers de Buhiga qui avaient payé 30 000 fbu pour se rendre à Bujumbura ont été remis leur argent. Ceux qui étaient venus de Muyinga ont été obligés par la police de retourner et de récupérer leur argent. Alors les véhicules ont rebroussé chemin pour garer à Muyinga. Les nouveaux prix fixés par le ministère sont : Buja - Karuzi : 13 500 fbu; Buja-Muyinga : 16 500 fbu ; Gitega-Karuzi, : 6 500 fbu; Gitega-Muyinga : 8 500 fbu, Karuzi-Muyinga : 4 200 fbu. Les chauffeurs se lamentent et disent qu'ils enregistrent des pertes dans leur travail.

Une personne morte en commune nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 septembre 2024 indique qu'en date du 7 septembre 2024, sur la colline Mugerama, zone et commune de Nyanza -lac, province Makamba Juvénal Nïciteretse, âgé de 30 ans, sentinelle, Imbonerakure est mort à la suite d'une pierre lui jeté par une des fillettes qui étaient à la recherche du bois de chauffage. Selon des sources sur place, trois fillettes dont Claudine Nizigiyimana, âgée de 15 ans, résidente de la colline Bukeye commune Nyanza- lac étaient à la

recherche de bois de chauffage avec ses deux camarades dans la vallée de Rwaba sur la colline Mugerama, commune Nyanza-lac. Elles se sont heurtées au veilleur des champs de cette vallée, Imbonerakure, résident de la colline de Mugerama, commune Nyanza-lac qui gardait les palmiers d'un patron prénommé Jonas. Ce veilleur les a empêchés de porter des tas de bois et il les a chassées en courant derrière elles avec des jets de pierre qui ont touchés une d'elle prénommé Claudine qui a répliqué avec une pierre qui l'a touché la partie ventrale.

Vers le soir après, il a senti du mal et il s'est présenté à l'hôpital du district sanitaire de Nyanza-lac pour se faire soigner mais vers 19 heures, il a rendu l'âme. Selon les mêmes sources, la police a arrêté la fillette pour des raisons d'enquête et elle est détenue au cachot du commissariat communal à Nyanza-lac.

L'OPJ surnommé Kitoko s'est fixé rendez-vous avec les organisations de défense des droits de l'homme pour plaider en faveur de cet enfant dans le cadre de dialogue crée par la MIPAREC; FENADEB et Thars Burundi.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fille violée en commune Buhiga, province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 septembre 2024, indique qu'en date du 9 septembre 2024, sur la colline Rwingoma, zone et commune Buhiga, province Karuzi, J. N, âgée de 13 ans, a été violée par Christophe Ninziza et un nommé Mutizeti, âgé de 30 ans, tous Imbonerakure et membres du parti CNDD-FDD. Selon des témoins, la victime était avec J.U, âgée de 18 ans et N. N, âgée de 13 ans où elle venait de la réunion vers 17 heures sur le terrain appelé terrain de la mission et après la réunion des Imbonerakure dans laquelle ils ont été recruté et se sont rendu par la suite au marché de Buhiga avec les présumés auteurs. Ces derniers les ont donnés de la boisson appelé « *Umugorigori* » et le mélangeant avec Hozagara jusqu'à 20 heures en les promettant de les accompagner jusqu'à la maison mais elles étaient ivres et ils les ont conduits dans une étable où ce Mutizeti travaille comme gardien de nuit. Nadia Niyogusenga a échappé et est rentrée chez elle, les deux restante Jeanine et Jeannette y ont passé la nuit et petite Jeanine a été violée par Christophe et Mutizeti. Les parents de la fillette ont cherché leur fille mais c'est à ce matin qu'ils l'ont trouvé quand elle rentrait avec Jeannette et ont dû leur demander ce qui s'est passé puis elles ont tout révélé et Jeanine a été vite conduite à l'hôpital de Buhiga où les examens ont confirmé le viol. En date du 10 septembre 2024, Christophe a été arrêté par la police tandis que son collègue Mutizeti a pris le large.

Un enfant violé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 4 septembre 2024, sur la colline Kinyinya III, zone Rukaramu, commune Mutimbuzi, province Bujumbura, B.N, âgée de 12 ans, élève à l'ECOFO Kinyinya III en 4^{ème} année, a été violée par Moïse Bigirimana, pêcheur connu sous le sobriquet Congomani, âgé de 35ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon les voisins de la victime, le présumé auteur était locataire chez elle. Le présumé auteur a appelé la victime en lui disant qu'il a un message pour elle et qu'il a 500 fbu pour elle comme cadeau. Le présumé auteur a soulevé la victime et l'a transportée vers sa maison à la vue de tout le monde soi-disant qu'ils sont en train de jouer. Il a enlevé ses habits en mettant sa main sur sa bouche et l'a violée. La victime a été transportée au centre SERUKA et a été soignée. L'auteur présumé a été arrêté par la police et conduit au cachot de la commune Mutimbuzi et après il a été conduit au parquet de Bujumbura en commune Kabezi où il a été relâché.

Une personne blessée en commune Kayokwe, province Mwaro

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 septembre 2024, indique qu'en date du 8 septembre 2024, vers 18 heures, sur la colline Ruramba, commune Kayokwe, province Mwaro, un homme connu sous le prénom d'Innocent, vendeur de bière locale à un endroit dit "Kigina" a été blessé à la machette au niveau de la tête par sa femme légale nommée Christelle. Selon un témoin oculaire, les motifs de cette bagarre n'est pas connu mais les voisins disent que la dame est une personne aux mœurs légères qui aime se bagarrer. Des malentendus sont souvent signalés entre ces 2 conjoints et ils ont ensemble 2 enfants. Selon le même témoin, la victime a été transportée vers l'hôpital Kibumbu par les voisins pour être soigné. Après le forfait, le présumé auteur a pris le large vers sa famille de naissance sur la colline Rwuya de la même commune.

Un enfant violé en commune Kanyosha, province Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 septembre 2024, indique qu'en date du 1^{er} juillet 2024, sur la colline Kavumu, zone Muyira, commune Kanyosha, province Bujumbura Mairie, S.M, âgée de 8 ans, a été violée par Blaise Mugisha, âgé de 18 ans, élève à l'Ecole Notre Dame de Rohero en 12^{ème} année. Selon les voisins du présumé auteur, il était voisin de la famille de la victime et, comme l'enfant était habitué à fréquenter la famille de Blaise, c'est ainsi que celui-ci l'a appelée soit disant qu'il va lui acheter des bonbons puis l'a violée et lui disant que si elle dévoile le secret il va la tuer. La victime a eu peur et n'a parlé à personne ce qui lui est arrivé. Le soir quand ses parents sont rentrés à la maison, sa mère a constaté une difficulté de se déplacer mais l'enfant a refusé de parler. Après que ses parents aient grondé l'enfant pour l'obliger à dire ce qui lui était arrivé, il l'a dévoilé. Ses parents l'ont conduit au centre Seruka et a été soignée. L'auteur présumé a été arrêté par la police et conduit au cachot de la commune Muyira où il est détenu.

Une femme failli d'être tuée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 11 septembre 2024, vers 16 heures, sur la colline Rwingoma, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Odette Butoyi, membre du parti CNDD-FDD, âgée de 26 ans, cultivateur, a failli être tuée à son domicile par son mari, Emmanuel Mbarishimana, âgé de 32 ans, membre du parti CNDD-FDD, cultivateur, en la battant à l'aide d'une machette. Selon des témoins oculaires, ils se sont disputés et l'homme l'a battue avec la face d'une machette ce qui a fait peur car il pouvait la blesser car il disait qu'il allait la tuer si elle ne dégage pas l'enfant de sa maison. La source de leurs conflits est que cet homme avait épousé sa femme il y a 11 mois quand elle avait un enfant de 2 ans et ils s'étaient convenus qu'elle va la rendre chez son père mais elle a résisté de lui donner à son père d'où l'origine des disputes dans le ménage. Les mêmes témoins ajoutent que le présumé auteur accuse la femme d'inaptitude, qu'elle ne travaille pas convenablement alors qu'elle a un nourrisson d'un mois. Il paraît que la victime ne connaît pas le père de l'enfant qui devient objet de menace dans la famille.

II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES

Une personne torturée en commune Ryansoro, province Gitega

Le 7 septembre 2024, vers 18 heures, Aloys Niyonkuru, un enseignant de 42 ans au lycée communal Murambi, a été victime de torture par les Imbonerakure sur la colline Ntunda, dans la commune Ryansoro, province Gitega. Il était en compagnie de son épouse Jeanine Manirakiza et de ses voisins Jean Belchimas et Protais Buninga, tous membres de la même famille, lors d'une fête familiale. Les Imbonerakure, menés par Nzambi et Lydiano, les ont accusés de tenir une réunion du parti CNL et ont battu Aloys sur ordre du chef de colline Ntunda, Eric alias Basitoro, jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

Les autres membres du groupe ont réussi à résister et ont transporté la victime au CDS Nyangwa la même nuit, puis ont porté plainte à la position de police Nyangwa. Cependant, le chef de position, Lionel, a refusé de les écouter et d'arrêter les agresseurs. Le 11 septembre 2024, la victime et ses amis ont déposé plainte auprès de l'OPJ Ingabire Jean Baptiste à Ryansoro, mais ils ne s'attendent pas à une justice équitable, car les agresseurs se nomment et sont considérés comme "intouchables" et sont libres.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET /OU PORTEE DISPARUES

Une personne enlevée en commune et province Rutana

En date du 10 septembre 2024, vers 18 heures, sur la colline Nyarurama, zone Ngoma, commune Rutana et province Rutana, Prime, membre du parti CNL, enseignant à l'ECOFO Nyarurama a été enlevé par 3 personnes non identifiées en tenues civils. Selon les témoins oculaires, Ils étaient en chemin vers la maison en provenance du bar de la paroisse Gakome et ont été embarqué au bord d'une camionnette double cabine sur la route Ngoma-Gakome. Des conflits fonciers seraient derrière cet enlèvement car la victime avait un procès avec son frère qui est colonel de l'armée.

II.2.2. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Mpanda, province Bubanza

En date du 14 septembre 2024, vers 13 heures, sur la colline Nyamabere, zone Musenyi, commune Mpanda, province de Bubanza, Omar Ndayishimiye, originaire de la colline Kibenga, zone Muzinda, commune Rugazi, province Bubanza, le prénommé Mussa originaire de la colline Nyamabere, membre du parti CNL ont été arrêtés par les policiers de la position de cette colline puis conduits dans les cachots de la brigade de la commune de Mpanda. Selon des témoins oculaires, ces victimes ont été interceptées sans mandats et pour des raisons non élucidées. Les amis et proches de ces membres du parti CNL crient à l'injustice et demandent leur libération.

Une personne transférée à la prison de Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 9 septembre 2024 indique qu'en date du 6 septembre 2024, Innocent Ntirandekura, âgé de 34 ans, de la sous-colline Ntonde, colline Kibande, commune Cendajuru, province Cankuzo, a été transféré à la prison de Gitega après 2 ans de détention au cachot du SNR à Bujumbura, sans que sa famille le sache. Quand il s'est converti à l'Islam, il a reçu le nom de Karim Ramadhan. Des difficultés ont commencé quand Innocent Ntirandekura surnommé Karim Ramadhan était en Tanzanie à Dar-es-Salaam, dans un lieu appelé Kariako, au mois de juin 2022, les agents de la documentation de la Tanzanie l'ont arrêté en lui demandant où il a trouvé la carte Sim de M-PESA qu'il utilisait. La victime a dit que celui qui lui a donné cette carte Sim est un burundais qui est allé vivre en Afrique du Sud et l'ont libéré avant de l'arrêter de nouveau après trois semaines, en date du 21 juin 2022.

Innocent Ntirandekura a été arrêté par des policiers de la Tanzanie qui étaient avec Gervais Abayeho Ambassadeur du Burundi en Tanzanie. Pour la deuxième fois, il a passé un mois en détention et a été questionné sur son même ami en disant qu'il est dans un mouvement de terroristes se trouvant République Démocratique du Congo. En date du 21 juillet 2022, Innocent Ntirandekura a été retourné au Burundi et des policiers Tanzaniens l'ont conduit jusqu'à Mabanda, en province Makamba et c'est Méroé Ntwunzwenimana, responsable provincial du SNR qui l'a récupéré. Innocent Ntirandekura a été conduit au cachot du SNR à Bujumbura où il venait de passer plus de 2 ans à l'insu de sa famille.

Quatre femmes arrêtées en commune Mabanda, province Makamba

En date du 11 septembre 2024, tout près du marché local de Mabanda, 4 femmes commerçantes ambulantes ont été arrêtées par la police. Selon des témoins, elles sont accusées du commerce ambulancier du carburant et ont été transférées au cachot du parquet de Makamba en date du 13 septembre 2024.

Ceux qui ont assisté à la scène disent que la police a voulu arrêter les personnes qui seraient la cible de ce commerce de carburant car ces femmes n'avaient pas de carburant. Certaines de ces femmes avaient des bouteilles vides en plastique alors les vrais commerçants ambulants de carburant travaillent en toute quiétude. Ils expliquent que plusieurs commerçants de ce produit le font au vu et au su de la police et l'administration. Ces derniers s'approvisionnent régulièrement auprès de ces commerçants et/ou travaillent ensemble. Depuis le début de la crise de la pénurie du carburant, certaines dames du chef-lieu de la commune Mabanda s'activent à s'approvisionner du carburant en Tanzanie qu'elles vendent à leurs tours sur le marché noir.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Bien que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966.

Croyance douteuse en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 10 septembre 2024 vers 9 heures, sur la colline Mwoya, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Valérie Kwizerimana, âgée de 47 ans, adepte d'une Église nommée "*Abasohoke*", a refusé d'être recensée. Selon des témoins oculaires, Valérie a dit à un agent recenseur qu'elle ne demande rien à l'Etat et que ce dernier ne devait rien lui demander. Mabwirizwa, chef de dix ménages a donné le rapport au chef de zone Phocas Sindaruhuka qui a ordonné son arrestation. Le chef des dix ménages accompagné des Imbonerakure l'ont conduit au cachot de la police BUHIGA où elle a passé sa première nuit. D'après les mêmes témoins, son Eglise ne leur permet pas de se faire soigner, ni de manger les produits du sous-sol comme le manioc, cocasse, pomme de terre.

Hausse des prix des boissons en province Kirundo

Depuis mis août 2024, en province Kirundo, les prix des produits fixés par l'Etat a été utopique et la spéculation commerciale se manifeste dans des cabarets dans tous les coins de ladite province. Selon des témoins oculaires, le prix du Fanta qu'on devrait acheter à 2000fbu coûte 2500fbu même en cachette, Primus coûte 4000 fbu voire 5000 fbu au lieu de 2500fbu, Amstel coûte 6000fbu voire 7000 ou 8000 fbu au lieu de 3500 fbu. Et cela se manifeste dans un climat de tranquillité sans que l'administration n'intervienne pour faire valoir ce que de droit.

A titre illustratif, au bar « *Mugenzi Bar* » appartenant à Nestor Hatungimana, membre du parti CNDD-FDD, représentant des commerçants à Bugabira et propriétaire d'un Dépôt des produits BRARUDI, le Primus coûte 4000 fbu ou 5000 fbu, Amstel 7000 fbu et Kicks se vend à 16 000fbu et 4000 fbu petit flacon. Les flacons sont des bouteilles en plastique du Jus Azam récupérer pour détailler cette bouteille de 16000 fbu.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Treize enfants victimes de trafic d'êtres humains en commune Giharo, province Rutana

Le 11 septembre 2024, une opération policière a permis de déjouer un réseau de trafic d'enfants à la commune Giharo, province Rutana. Treize enfants, âgés de 13 à 16 ans, originaires de différentes collines et communes des provinces Gitega, Rutana et Ruyigi, ont été victimes de ce trafic.

Les victimes :

- Olivier Ntakarutimana, 16 ans, élève en 4ème, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Liévin Nzeyimana, 15 ans, de la colline Mugomere, commune Itaba, province Gitega
- Innocent Ciza, 15 ans, de la colline Mabawe, commune Musongati, province Rutana
- Elvis Nkundimana, 14 ans, de la colline Mabawe, commune Musongati, province Rutana
- Edmond Niyomukiza, 14 ans, de la colline Kugitega, commune Itaba, province Gitega
- Patrick Ndayikengurukiye, 15 ans, de la colline Musenga, commune Butaganzwa, province Ruyigi
- Cédric Manishimwe, 14 ans, de la colline Batye, commune Butaganzwa, province Ruyigi
- Justin Nikundana, 13 ans, de la colline Bugarama, commune et province Ruyigi
- Cédric Niyonsaba, 15 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Egide Niyonyishu, 13 ans, de la colline Kugitega, commune Itaba, province Gitega
- Lionel Nshimirimana, 15 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Arcade Havyarimana, 14 ans, de la colline Kibogoye, commune Itaba, province Gitega
- Fabrice Munezero, 14 ans, de la colline Mabawe, commune Musongati, province Rutana

Les auteurs présumés :

- Lionel Ndikumwenayo, 21 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Fugence Iteriteka, 19 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Cédric Irakoze, 19 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Eric Nihorimbere, 19 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Elvis Nimbona, 19 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Cédric Nsengiyumva, 18 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega
- Eric Nzambina, 27 ans, de la colline Mugomera
- Sylver Kabura, 42 ans, de la colline Mabawe, commune Musongati, province Rutana

- Jean de Dieu Niyonkuru, 19 ans, de la colline Mugomera, commune Itaba, province Gitega

- Ernest Niyongabo, 20 ans, de la colline Gisikara, commune Itaba, province Gitega

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande :

- ⇒ Au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes;
- ⇒ Au Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et sécurité publique de garantir inclusivement les droits et libertés publiques à tous les citoyens burundais.